

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-324

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Fête de la Saint-Omer 2025 – du vendredi 19 au mercredi 24 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n° 86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant les manifestations se déroulant du vendredi 19 Septembre au mercredi 25 Septembre 2025, organisées par la ville de Châteaurenard, la Société des Enclumes (défilé de la charrette), l'Association « Li Festaires » et l'Association « Châto en Fête », dans le cadre de la fête de la Saint Omer

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique à l'occasion des différentes manifestations organisées dans le cadre des Fêtes de la SAINT OMER 2025.

Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la FÊTE DE LA SAINT OMER et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 19 Septembre 2025 au mercredi 24 Septembre 2025** les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PARKING DES CANNIERS

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur le **parking des canniers** (face au Bar « Le Bistrot de MATHIEU ») afin de permettre l'installation de la fête foraine :

- Du mercredi 17 Septembre 2025 à 08H00 au jeudi 25 Septembre 2025 à 08H00.

ARTICLE 3: STATIONNEMENT ET CIRCULATION PARKING MARINETTE GAILLARDET

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur le **parking Marinette Gaillardet** (Installation Arènes portatives- arrivée de la charrette) :

- Du vendredi 19 Septembre 2025 à 08H00 au jeudi 25 Septembre 2025 à 08H00.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE SAINT OMER

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur l'**Avenue Saint Omer** :

- Du Giratoire Saint-Omer jusqu'au Chemin Saint Gabriel : le vendredi 19 Septembre 2025 de 8H00 à 24H00 (Abrivado/Bandido).
- Du Giratoire Saint-Omer jusqu'au Chemin Roumieux : le dimanche 21 Septembre 2025 de 6H00 à 14H00 (Défilé de la Charrette).

ARTICLE 5 – MAS DES BAYLES - DÉPART DU DÉFILE DE LA CHARRETTE:

Afin de sécuriser le départ de la Charrette des Enclumes depuis le **Mas des Bayles (466 Chemin de Jentelin)** vers le Centre-Ville puis La Crau de Châteaurenard, la **circulation** est interdite à tous les véhicules sur le **Chemin de Jentelin** (dans la partie comprise entre le Boulevard Genevet et le Chemin du four de Basile) :

- Le dimanche 21 Septembre 2025 de 8H30 à 12H00

ARTICLE 6 : DÉFILÉ DE LA CHARRETTE DE LA SAINT-OMER

Le défilé du char des Enclumes a lieu le **dimanche 21 Septembre 2025** sur le parcours suivant :

Départ : Mas des Bayles – 466 Chemin de Jentelin.

- Chemin Jentelin.
- Traversée Boulevard Genevet,
- Rue du Colonel Arnaud Beltrame,
- Avenue Léo Lagrange,

.../...

- Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue Frédéric Mistral,
- Avenue des Martyrs de la Résistance,
- Avenue Ernest Vernet,
- Chemin du Tilleul,
- R.D. 34 – Route de la Crau,
- Avenue Saint Omer jusqu'à l'intersection avec le Chemin Roumieux (demi-tour),
- Avenue Saint Omer, vers le Giratoire Saint Omer,
- R.D. 34 - Route de la Crau, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Tilleul (demi-tour),
- R.D. 34 – Route de La Crau en direction de La Crau,
- Avenue Saint Omer, jusqu'à l'intersection avec le Chemin Roumieux (demi-tour),
- Avenue Saint Omer, Vers le Giratoire Saint Omer,
- Chemin des Écoles,

Arrivée : Parking Marinette Gaillardet.

A cet effet et afin de sécuriser ledit défilé, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

❖ **Circulation et stationnement** interdits dimanche 21 Septembre 2025 :

- **Avenue Saint Omer** (voir article 4 du présent arrêté).
- **Chemin Jentelin** (partie comprise entre le Boulevard Genevet et le Chemin du Four de Basile) **de 8H30 à 11H00.**
- **Chemin des Écoles** dans la partie comprise entre le Giratoire Saint-Omer jusqu'aux panneaux de limite d'agglomération (n° de voirie 782) **de 9H00 à 13H00.**
Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée Chemin des écoles au niveau du croisement avec le Chemin du Mas de Campe.

❖ **Circulation** interdite dimanche 21 Septembre 2025 :

- **Avenue Léo Lagrange** du Rond-point de l'Etoile au Chemin de l'Oratoire (Gendarmerie) **de 10H00 à 11H00.**
- **Chemin du Tilleul** de l'Avenue Ernest Vernet à la RD34-Route de la Crau **de 10H00 à 13H00.**
- **Chemin du Bigonnet** **de 10H00 à 13H00.**
Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée Chemin des Grailles au niveau du croisement avec le Chemin du Bigonnet.
- **Chemin des Ecoles** depuis le Chemin des Masques jusqu'à la Route de la Crau **de 10H00 à 13H00.**

.../...

Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée Chemin des écoles au niveau du croisement avec le Chemin des Masques.

- **Chemin Saint Gabriel** depuis l'entrée du lotissement « Hameau Provençal » jusqu'à l'intersection avec le Chemin Roumieux **de 10H00 à 13H00.**

Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée Chemin Saint Gabriel au niveau du croisement avec le Chemin des Masques.

Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée Chemin Saint Gabriel au niveau du croisement avec le Chemin Roumieux.

❖ **Stationnement** interdit dimanche 21 Septembre 2025 :

- **RD 34 – Route de La Crau** dans la partie comprise entre le Giratoire Saint-Omer et le Chemin du Tilleul **de 9H00 à 14H00.**

La circulation est momentanément interrompue par la Police Municipale lors du passage du défilé de la charrette de la Madeleine sur tous les autres axes non sécurisés.

Un itinéraire conseillé est mis en place pour les usagers circulant sur la R.D. 34 avec l'accord de la Direction des Routes du C.G .13, au rond-point de la R.D. 34 et de la R.D. 28 sur la commune de Châteaurenard et au carrefour de la R.D. 34 et de la R.D. 571 sur la commune d'EYRAGUES.

ARTICLE 7 : MANIFESTATIONS TAURINES

Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du Maire n° 2025-073 du 25 Février 2025 règlementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard, l'Association « Li Festaïre » est autorisée à organiser les diverses manifestations taurines énumérés ci- après.

Vendredi 19 Septembre 2025

17H30 : Abrivado des Pitchouns – Avenue Saint Omer.

18H15 : Course camarguaise – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.

19H30 : Bandido – Avenue Saint Omer.

Samedi 20 Septembre 2025

11H00 : Tienta – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.

17H00 : Course de taureaux – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.

Lundi 22 Septembre 2025

18H00 : Course camarguaise – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.

Mardi 5 Août 2025

18H30 : Vache paille – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.

ARTICLE 8 : HORAIRES DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSONS

Monsieur VICENTE Lucas, gérant du Bar Le Bistrot de MATHIEU de la Crau de Châteaurenard, est autorisé à rester ouvert pendant la Fête de la Saint Omer selon les horaires :

.../...

- Vendredi 19 Septembre 2025 (nuit du vendredi 19/09 au samedi 20/09) jusqu'à 01H00.
- Samedi 20 Septembre 2025 (nuit du samedi 20/09 au dimanche 21/09) jusqu'à 02H00.
- Dimanche 21 Septembre 2025 (nuit du dimanche 21/09 au lundi 22/09) jusqu'à 01H00.
- Lundi 22 Septembre 2025 (nuit du lundi 22/09 au mardi 23/09) jusqu'à 01H00.
- Mardi 23 Septembre 2025 (nuit du mardi 23/09 au mercredi 24/09) jusqu'à 01H00.
- Mercredi 24 Septembre 2025 (nuit du mercredi 24/09 au jeudi 25/09) jusqu'à 01H00.

ARTICLE 9 - FÊTE FORAINE :

Est autorisée l'installation de la fête foraine sur **le parking des Canniers** à l'occasion de la Fête de la Saint Omer.

Les jours et horaires d'ouverture de la Fête Foraine sont les suivants :

- Vendredi 19 Septembre 2025 : 16H00 à 24H00.
- Samedi 20 Septembre 2025 : 11H00 à 24H00.
- Dimanche 21 Septembre 2025 : 11H00 à 24H00.
- Lundi 22 Septembre 2025 : 16H00 à 24H00.
- Mardi 23 Septembre 2025 : 16H00 à 24H00.
- Mercredi 24 Septembre 2025 : 16H00 à 24H00.

ARTICLE 10 : SIGNALISATION

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 12 : DÉROGATIONS

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 13 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Évènementiel
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Service Vie Associative,
- Société des Enclumes,

Châteaurenard, le 09 septembre 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **1 1 SEP. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

ANNEXE

Parcours du défilé du Char des Enclumes :



